

Page 1 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 19.05.2020 / 0004

Remplace la version du / version du : 02.05.2018 / 0003

Entre en vigueur le : 19.05.2020

Date d'impression du fichier PDF: 19.05.2020

Colad Advanced Cut

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Colad Advanced Cut

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Lustreur

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

EMM International BV Bohemenstraat 19 8028 SB Zwolle Telefon: +31-38-46766

Telefon: +31-38-4676600 Fax: +31-38-4676699

info@emm.com www.emm.com

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59 http://www.centres-antipoison.net

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+31-38-4676600 (Week days available between 08:00 & 17:00)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



Œ

Page 2 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 19.05.2020 / 0004

Remplace la version du / version du : 02.05.2018 / 0003

Entre en vigueur le : 19.05.2020

Date d'impression du fichier PDF: 19.05.2020

Colad Advanced Cut

EUH210-Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0.1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

n.a

3.2 Mélange

Huile minérale blanche (pétrole)	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119487078-27-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP	232-455-8
CAS	8042-47-5
Quantité en %	10-<25
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Asp. Tox. 1, H304

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromates	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119457273-39-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP	918-481-9 (REACH-IT List-No.)
CAS	(64742-48-9)
Quantité en %	10-<25
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Asp. Tox. 1, H304

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante!

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

Si par ex., la note P doit être utilisée pour une hydrocarbure, celle-ci a été prise en compte pour la classification mentionnée ici.

Citation : "Note P - La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (n o EINECS 200-753-7)."

De même, l'art. 4 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP) a été respecté et pris en compte pour la classification.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection!

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

Inhalation

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin.

Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Ingestion



Œ

Page 3 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 19.05.2020 / 0004

Remplace la version du / version du : 02.05.2018 / 0003

Entre en vigueur le : 19.05.2020

Date d'impression du fichier PDF: 19.05.2020

Colad Advanced Cut

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisé/mousse/CO2/poudre d'extension

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote

Gaz toxiques

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation suffisante.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur, sciure) et éliminer conformément à la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter le contact prolongé ou répété avec la peau.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.



Page 4 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 19.05.2020 / 0004

Remplace la version du / version du : 02.05.2018 / 0003

Entre en vigueur le : 19.05.2020

Date d'impression du fichier PDF: 19.05.2020

Colad Advanced Cut

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Stocker à température ambiante.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) de la fraction totale de solvants hydrocarbures du mélange (RCP méthode selon la réglementation allemande TRGS 900, n ° 2.9): 300 mg/m3

Désignation chimique	Hydrocarbures, C	10-C13, n-ald	canes, isoalcanes	, cycloalcanes, <2% aro	mates	Quantité en %:10-<25
VLEP-8h: 300 mg/m3 (hydrocal aliphatiques en C9-C14) (AGW), (alcanes/cycloalcanes en C9-C15 mg/m3 (Hydrocarbures en C6-C1 vapeurs)) (VLEP-8h)	1200 mg/m3 5) (ACGIH), 1000 2 (ensemble des,	(Hydrocarb vapeurs)) (\	,	ensemble des,	VP:	76.10-22
Les procédures de suivi:	- D	raeger - Hyd	rocarbons 2/a (81 rocarbons 0,1%/c \-187 S (551 174)	(81 03 571)		
VLB:				Autres informations: 84, 94, 96, 106, 140 (P n° 84, FT n°
Désignation chimique	Nitrilotriéthanol					Quantité en %:
VLEP-8h: 1 mg/m3 l/R (AGW),	5 mg/m3 (ACGIH)	VLEP CT:	1(I) (AGW)		VP:	
Les procédures de suivi:			() ()			
VLB:				Autres informations:	DFG, Y (AGW)
Désignation chimique	Glycérine					Quantité en %:
VLEP-8h: 10 mg/m3 (Aérosols) mg/m3 (Brouillard) (ACGIH), 200	(VLEP-8h), 10	VLEP CT:	2(I) (AGW)		VP:	
Les procédures de suivi:		-				
VLB:				Autres informations:	DFG, Y (AGW)
Désignation chimique	Oxyde d'aluminiun	n				Quantité en %:
VLEP-8h: 10 mg/m3 (VLEP-8h,	ACGIH)	VLEP CT:			VP:	
Les procédures de suivi:		-				
VLB:				Autres informations: (ACGIH)	FT n° 306	6 (VLEP) / A4

Huile minérale blanche (pétrole)										
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu e				
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	92	mg/kg bw/day					
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	35	mg/m3					
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	40	mg/kg bw/day					
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	160	mg/m3					



Page 5 de 19 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 19.05.2020 / 0004

Remplace la version du / version du : 02.05.2018 / 0003

Entre en vigueur le : 19.05.2020

Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets locaux	DNEL	220	mg/kg	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	220	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	160	mg/m3	

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu e
	Environnement - eau douce		PNEC	0,32	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,032	mg/l	
	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	5,12	mg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	10	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	1,7	mg/kg	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,17	mg/kg	
	Environnement - sol		PNEC	0,151	mg/kg dry weight	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	2,66	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	3	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	1,25	mg/m3	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	0,4	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	6,3	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	5	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	1	mg/m3	

Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripte	Valeur	Unité	Remarqu
	compartiment		ur			е
	environnemental					
	Environnement - eau		PNEC	0,885	mg/l	
	douce					
	Environnement - eau de		PNEC	0,088	mg/l	
	mer					
	Environnement -		PNEC	1000	mg/l	
	installation de traitement					
	des eaux usées					
	Environnement -		PNEC	3,3	mg/kg dw	
	sédiments, eau douce					
	Environnement -		PNEC	0,33	mg/kg dw	
	sédiments, eau de mer					
	Environnement - sol		PNEC	0,141	mg/kg dw	



Page 6 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 19.05.2020 / 0004

Remplace la version du / version du : 02.05.2018 / 0003

Entre en vigueur le : 19.05.2020

Date d'impression du fichier PDF: 19.05.2020

Colad Advanced Cut

consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	33	mg/m3
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	229	mg/kg bw/day
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	56	mg/m3

Oxyde d'aluminium											
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu e					
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	20	mg/l						
Industriel	Homme - respiratoire	Long terme	DNEL	3	mg/m3						
Commercial	Homme - respiratoire	Long terme	DNEL	3	mg/m3						
consommateur	Homme - orale	Long terme	DNEL	6,22	mg/kg bw/day						

Œ

VLEP-8h:

Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (E.U.A.)

a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (ED 984, INRS, France).

E/A = fraction inhalable/alvéolaire (TRGS 900, Allemagne).

I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5 μ m, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.).

(8) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (9) = Fraction alvéolaire (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (11) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE).

VLEP CT:

Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (E.U.A.)

(3) = Ces VLEP CT s'endendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min (France)

1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).

(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU). |

Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (E.U.A.). | VI R:

Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (E.U.A.). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = endexhaled air (air expiré en fin d'expiration).

Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dérnier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste.

TMP $n^{\circ} = n^{\circ}$ d. tableaux de maladies professionelles. FT $n^{\circ} = n^{\circ}$ de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: * = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérogène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assortie de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. Elles deviendront réglementaire contraignate à partir du 1 janvier 2019. (ED 984, INRS, France).



Page 7 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 19.05.2020 / 0004

Remplace la version du / version du : 02.05.2018 / 0003

Entre en vigueur le : 19.05.2020

Date d'impression du fichier PDF: 19.05.2020

Colad Advanced Cut

AGW = limite d'exposition professionnelle. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (TRGS 900, Allemagne).

Catégorie carcinogène: A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée (ACGIH, E.U.A.). (13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (Directive 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme BS EN 14042.

Norme BS EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

En cas de danger de contact avec les yeux.

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN 374).

Recommandé

Gants de protection en caoutchouc butylique (EN 374).

Epaisseur de couche minimale en mm:

0,5

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

> 120

Crème protectrice pour les mains recommandée.

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique. Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Masque respiratoire protecteur filtre A (EN 14387), code couleur marron

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.



Œ

Page 8 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 19.05.2020 / 0004

Remplace la version du / version du : 02.05.2018 / 0003

Entre en vigueur le : 19.05.2020

Date d'impression du fichier PDF: 19.05.2020

Colad Advanced Cut

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: Visqueux, Liquide

Couleur: En fonction de la spécification

Odeur:
Seuil olfactif:
Valeur pH:
Point de fusion/point de congélation:
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:
Point d'éclair:

Caractéristique
Non déterminé
Non déterminé
Non déterminé
Non déterminé
>93 °C

Taux d'évaporation: Non déterminé

Inflammabilité (solide, gaz): n.a.

Limite inférieure d'explosivité:

Non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:

Pression de vapeur:

Densité de vapeur (air = 1):

Non déterminé
Non déterminé
Non déterminé
Non déterminé
Non déterminé
Densité:

1,05 g/cm3 (20°C)

Masse volumique apparente: n.a.

Solubilité(s):
Hydrosolubilité:
Coefficient de partage (n-octanol/eau):
Non déterminé
Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité:
Non déterminé
Température de décomposition:
Viscosité:
Non déterminé
Non déterminé
>20,5 mm2/s (40°C)

Propriétés explosives: Le produit n'à pas d'effets explosifs.

Propriétés comburantes: Non

9.2 Autres informations

Miscibilité:
Liposolubilité / solvant:
Conductivité:
Non déterminé
Tension superficielle:
Non déterminé
Teneur en solvants:
Non déterminé
Non déterminé
Non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Aucun danger connu

10.5 Matières incompatibles

Aucun danger connu

10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).



Page 9 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 19.05.2020 / 0004

Remplace la version du / version du : 02.05.2018 / 0003

Entre en vigueur le : 19.05.2020 Date d'impression du fichier PDF : 19.05.2020

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:						n.d.
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation						n.d.
cutanée:						
Lésions oculaires						n.d.
graves/irritation oculaire:						
Sensibilisation respiratoire						n.d.
ou cutanée:						
Mutagénicité sur les cellules						n.d.
germinales:						
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour						n.d.
certains organes cibles -						
exposition unique (STOT-						
SE):						
Toxicité spécifique pour						n.d.
certains organes cibles -						
exposition répétée (STOT-						
RE):						
Danger par aspiration:						n.d.
Symptômes:						n.d.

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute	
					Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute	
					Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>5	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute	
					Inhalation Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation				Lapin	OECD 404 (Acute	Non irritant
cutanée:					Dermal	
					Irritation/Corrosion)	
Lésions oculaires				Lapin	OECD 405 (Acute	Non irritant
graves/irritation oculaire:					Eye	
					Irritation/Corrosion)	
Sensibilisation respiratoire				Cochon	OECD 406 (Skin	Non (par
ou cutanée:				d'Inde	Sensitisation)	contact avec la
					,	peau)
Mutagénicité sur les cellules				Salmonella	OECD 471 (Bacterial	Négatif
germinales:				typhimurium	Reverse Mutation	· ·
				,,,	Test)	
Cancérogénicité:	NOAEL	>1200	mg/kg	Rat	OECD 453	Négatif
· ·					(Combined Chronic	· ·
					Toxicity/Carcinogenicit	
					y Studies)	
Toxicité pour la reproduction:					OECD 415 (One-	Négatif
•					Generation	•
					Reproduction Toxicity	
					Study)	
Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	>=1000	mg/kg	Rat	OECD 421	Négatif
·			bw/d		(Reproduction/Develop	· ·
					mental Toxicity	
					Screening Test)	
Toxicité spécifique pour	NOAEL	>1200	mg/kg	Rat	OECD 453	
certains organes cibles -					(Combined Chronic	
exposition répétée (STOT-					Toxicity/Carcinogenicit	
RE):					y Studies)	



Page 10 de 19 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 19.05.2020 / 0004

Remplace la version du / version du : 02.05.2018 / 0003

Entre en vigueur le : 19.05.2020

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):	NOAEL	>1200	mg/kg		OECD 452 (Chronic Toxicity Studies)	
Danger par aspiration:						Asp. Tox. 1
Symptômes:						nausées et vomissements
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), dermique:	NOAEL	>2000	mg/kg	Rat	OECD 411 (Subchronic Dermal Toxicity - 90-day Study)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), dermique:	NOAEL	1000	mg/kg	Lapin	OECD 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity - 90-Day)	

Hydrocarbures, C10-C13, n-a Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Domorquo
						Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute	
					Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 402 (Acute	
					Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>5000	mg/m3/8	Rat	OECD 403 (Acute	
			h		Inhalation Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation						L'exposition
cutanée:						répétée peut
						provoquer
						dessèchement
						ou gerçures de
						la peau.
Lésions oculaires					OECD 405 (Acute	Non irritant
						INOH IIIIlani
graves/irritation oculaire:					Eye	
					Irritation/Corrosion)	
Sensibilisation respiratoire					OECD 406 (Skin	Non
ou cutanée:					Sensitisation)	sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules					OECD 471 (Bacterial	Négatif,
germinales:					Reverse Mutation	Déduction
					Test)	analogique
Cancérogénicité:					OECD 453	Négatif,
					(Combined Chronic	Déduction
					Toxicity/Carcinogenicit	analogique
					y Studies)	0.
Toxicité pour la reproduction:					OECD 414 (Prenatal	Négatif,
,					Developmental	Déduction
					Toxicity Study)	analogique
Toxicité pour la reproduction:					OECD 421	Négatif,
roxicite pour la reproduction.					(Reproduction/Develop	Déduction
					mental Toxicity	analogique
					Screening Test)	analogique
Toxicité spécifique pour					Screening rest)	Aucune
certains organes cibles -						indication
exposition unique (STOT-						relative à un
SE):						effet de ce type
Toxicité spécifique pour					OECD 408 (Repeated	Aucune
certains organes cibles -					Dose 90-Day Oral	indication
exposition répétée (STOT-					Toxicity Study in	relative à un
RE):					Rodents)	effet de ce
						type.,
						Déduction
						analogique
Danger par aspiration:	1	1	-	l		Oui



Page 11 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 19.05.2020 / 0004

Remplace la version du / version du : 02.05.2018 / 0003

Entre en vigueur le : 19.05.2020 Date d'impression du fichier PDF : 19.05.2020

Nitrilotriéthanol	D	T	11.14	T .		_
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	6400	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC0	1,8	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Vapeurs dangereuses
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contact avec la peau)
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Souris	OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)	Négatif
Cancérogénicité:	NOAEL	250	mg/kg bw/d	Rat	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicit y Studies)	
Cancérogénicité:					OECD 451 (Carcinogenicity Studies)	Des nitrosamines peuvent se former avec des agents de nitrosation., Les nitrosamines se sont montrées cancérogènes dans l'expérimentat n animale.
Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	300	mg/kg bw/d	Rat	OECD 421 (Reproduction/Develop mental Toxicity Screening Test)	G. IIII GO
Toxicité pour la reproduction (fertilité):	NOAEL	>1000	mg/kg	Rat	OECD 421 (Reproduction/Develop mental Toxicity Screening Test)	



Page 12 de 19 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 19.05.2020 / 0004

Remplace la version du / version du : 02.05.2018 / 0003

Entre en vigueur le : 19.05.2020

Symptômes:						perte de connaissance, diarrhée, toux, collapsus, fatigue, vertige, nausées et vomissements
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	NOAEL	1000	mg/kg bw/d	Rat	OECD 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), dermique:	NOAEL	125	mg/kg bw/d	Rat	OECD 411 (Subchronic Dermal Toxicity - 90-day Study)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	NOAEC	0,5	mg/l	Rat	OECD 412 (Subacute Inhalation Toxicity - 28-Day Study)	

Glycérine						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>10000	mg/kg	Lapin		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	IUCLID Chem. Data Sheet (ESIS)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde		Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	2000	mg/kg/d			Négatif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):	NOAEL	3,91	mg/l	Rat		14d
Danger par aspiration:						Négatif
Symptômes:						odème pulmonaire, abasourdissem ent, diarrhée, vomissement, nuisible pour le foie et les reins, irritation des muqueuse

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, orale:	NOAEL	30	mg/kg	Rat		Déduction analogique
Toxicité aiguë, inhalative:	NOAEC	70	mg/m3	Rat		subchronic
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	7,6	mg/l/4h	Rat		Aérosol, Concentration maximale acceptable.



Page 13 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 19.05.2020 / 0004

Remplace la version du / version du : 02.05.2018 / 0003

Entre en vigueur le : 19.05.2020

Date d'impression du fichier PDF : 19.05.2020

Colad Advanced Cut

Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde		Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:					in vivo	Négatif, Déduction analogique
Symptômes:						constipation
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT- RE), inhalative:	LOAEL	70	mg/m3	Rat		Lésions pulmonaires

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité							n.d.
poissons:							
12.1. Toxicité							n.d.
daphnies:							
12.1. Toxicité algues:							n.d.
12.2. Persistance et							n.d.
dégradabilité:							
12.3. Potentiel de							n.d.
bioaccumulation:							
12.4. Mobilité dans le							n.d.
sol:							
12.5. Résultats des							n.d.
évaluations PBT et							
vPvB:							
12.6. Autres effets							n.d.
néfastes:							

Huile minérale blanch	e (pétrole)						
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.2. Persistance et		28d	>60	%		OECD 301 B	Biodégradable
dégradabilité:						(Ready	-
						Biodegradability -	
						Co2 Evolution	
						Test)	
12.6. Autres effets							Le produit flotte
néfastes:							à la surface de
							l'eau.
12.1. Toxicité	EL50	21d	>1000	mg/l	Daphnia magna		
daphnies:							
12.1. Toxicité	LC50	96h	>1000	mg/l	Leuciscus idus	OECD 203	
poissons:						(Fish, Acute	
						Toxicity Test)	
12.1. Toxicité	NOEC/NOEL	96h	>1000	mg/l	Oncorhynchus	OECD 203	
poissons:					mykiss	(Fish, Acute	
						Toxicity Test)	



Page 14 de 19 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 19.05.2020 / 0004

Remplace la version du / version du : 02.05.2018 / 0003

Entre en vigueur le : 19.05.2020

12.1. Toxicité daphnies:	EL50	48h	>100	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	LC50	48h	>100	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité algues:	EL50	48h	>1000	mg/l	Pseudokirchnerie Ila subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	31,3	%		OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	Pas facilement biodégradable
Toxicité bactéries:	LC50		>1000	mg/l	activated sludge	,	
Toxicité bactéries:	NOELR		>100	mg/l	Pseudomonas subspicata		

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.6. Autres effets							Le produit flotte
néfastes:							à la surface de
							l'eau.
12.1. Toxicité	LC50	96h	>1000	mg/l	Oncorhynchus	OECD 203	
poissons:					mykiss	(Fish, Acute	
						Toxicity Test)	
12.1. Toxicité	NOELR	28d	0,1	mg/l	Oncorhynchus		
poissons:					mykiss		
12.1. Toxicité	EC50	48h	>1000	mg/l	Daphnia magna	OECD 202	
daphnies:						(Daphnia sp.	
						Acute	
						Immobilisation	
						Test)	
12.1. Toxicité	NOELR	21d	0,18	mg/l	Daphnia magna		
daphnies:							
12.1. Toxicité algues:	ErL50	72h	>1000	mg/l	Pseudokirchnerie	OECD 201	
					lla subcapitata	(Alga, Growth	
						Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOELR	72h	1000	mg/l	Pseudokirchnerie	OECD 201	
					lla subcapitata	(Alga, Growth	
						Inhibition Test)	
12.2. Persistance et		28d	80	%		OECD 301 F	
dégradabilité:						(Ready	
						Biodegradability -	
						Manometric	
						Respirometry	
40.0 Detential de	Las Daw		<i></i>			Test)	
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		5,5-7,2				
12.4. Mobilité dans le	Log Koc		>3				
sol:	Log Noc		>5				
12.5. Résultats des							Aucune
évaluations PBT et							substance
vPvB:							PBT, Aucune
							substance vPvE
Hydrosolubilité:			~10	mg/l			Faible



Page 15 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 19.05.2020 / 0004

Remplace la version du / version du : 02.05.2018 / 0003

Entre en vigueur le : 19.05.2020

Date d'impression du fichier PDF : 19.05.2020

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.3. Potentiel de	BCF		<3,9		Cyprinus caprio	OECD 305	
bioaccumulation:						(Bioconcentration	
						- Flow-Through	
						Fish Test)	
12.1. Toxicité	LC50	96h	11800	mg/l	Pimephales	OECD 203	Références
poissons:					promelas	(Fish, Acute	
•						Toxicity Test)	
12.2. Persistance et		28d	97	%		OECD 301 A	Biodégradable
dégradabilité:						(Ready	
· ·						Biodegradability -	
						DOC Die-Away	
						Test)	
12.1. Toxicité	NOEC/NOEL	21d	16	mg/l	Daphnia magna	OEĆD 211	
daphnies:				3		(Daphnia magna	
•						Reproduction	
						Test)	
12.1. Toxicité	EC50	48h	609,9	mg/l	Ceriodaphnia	OECD 202	
daphnies:					spec.	(Daphnia sp.	
'					'	Àcute	
						Immobilisation	
						Test)	
12.3. Potentiel de	Log Pow		-2,3			OECD 107	N'est pas
bioaccumulation:						(Partition	accepté en
						Coefficient (n-	raison de la
						octanol/water) -	valeur log Pow
						Shake Flask	J
						Method)	
12.1. Toxicité algues:	ErC50	72h	512	mg/l	Scenedesmus	OECD 201	
Ŭ					subspicatus	(Alga, Growth	
					,	Inhibition Test)	
Toxicité insectes:	LC50	3d	49,95	mg/kg	Drosophila	,	
			,		melanogaster		
Toxicité bactéries:	EC50	16h	>10.000	mg/l	Pseudomonas		
					putida		

Glycérine							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.2. Persistance et	BOD5		0,87	g/g			
dégradabilité:							
12.2. Persistance et	COD		1,16	g/g			
dégradabilité:							
12.1. Toxicité	LC50	96h	> 5000	mg/l	Carassius		
poissons:					auratus		
12.1. Toxicité	EC50	48h	>10000	mg/l	Daphnia magna		
daphnies:							
12.1. Toxicité	EC5	72h	3200	mg/l			Entosiphon
daphnies:							sulcatum
12.1. Toxicité algues:	EC50		2900	mg/l	Chlorella vulgaris		
12.2. Persistance et		14d	63	%		OECD 301 C	
dégradabilité:						(Ready	
						Biodegradability -	
						Modified MITI	
						Test (I))	
12.2. Persistance et	BOD/COD		>60	%			
dégradabilité:							
12.2. Persistance et	BOD5/COD		> 50	%			
dégradabilité:							
12.2. Persistance et	DOC		>70	%			Facilement
dégradabilité:							biodégradable



(F)——

Page 16 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 19.05.2020 / 0004

Remplace la version du / version du : 02.05.2018 / 0003

Entre en vigueur le : 19.05.2020

Date d'impression du fichier PDF: 19.05.2020

Colad Advanced Cut

12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		-1,76			Un potentiel de bioaccumulation considérable n'est pas prévisible (LogPow 1-3).
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:						Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Toxicité bactéries:	EC5	16h	> 10000	mg/l	Pseudomonas putida	

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité	LC50	96h	218,6	mg/l	Pimephales		
poissons:				_	promelas		
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	48h	>0,135	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité	EC50		>100	mg/l	Daphnia magna		
daphnies:							
12.3. Potentiel de bioaccumulation:							Pas à prévoir
12.1. Toxicité algues:	EC50		>100	mg/l	Selenastrum		
					capricornutum		
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	72h	>=0,052	mg/l	Selenastrum capricornutum	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:							Les produits inorganiques ne peuvent êtr éliminés de l'eau par des procédés d'épuration biologiques.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPv

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE) 16 05 09 produits chimiques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 05 06, 16 05 07 ou 16 05 08 Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

Concernant les emballages contaminés



Page 17 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 19.05.2020 / 0004

Remplace la version du / version du : 02.05.2018 / 0003

Entre en vigueur le : 19.05.2020

Date d'impression du fichier PDF: 19.05.2020

Colad Advanced Cut

Respecter les prescriptions administratives locales.

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations générales

14.1. Numéro ONU:

n.a.

n.a.

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:n.a.14.4. Groupe d'emballage:n.a.Code de classification:n.a.

LQ: 14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

Codes de restriction en tunnels:

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:n.a.14.4. Groupe d'emballage:n.a.Polluant marin (Marine Pollutant):n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

Transport aérien (IATA)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

14.4. Groupe d'emballage:

n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en ouvre d'un transport en toute sécurité.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Directive 2010/75/UE (COV):

12 %

RÈGLEMENT (CE) N° 648/2004

n.a.

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Rubriques modifiées:

1, 3, 8, 9, 11, 12, 15

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):



Page 18 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 19.05.2020 / 0004

Remplace la version du / version du : 02.05.2018 / 0003

Entre en vigueur le : 19.05.2020

Date d'impression du fichier PDF: 19.05.2020

Colad Advanced Cut

N'est pas applicable

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3). H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Asp. Tox. — Danger par aspiration

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)

BSEF The International Bromine Council

bw body weight (= poids corporel)

CAS Chemical Abstracts Service

CE Communauté Européenne

CEE Communauté européenne économique

cf. confer

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

dw dry weight (= masse sèche)

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques) EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. environ

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

etc. et cetera (= et ainsi de suite)

EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement

fax. Télécopie gén. générale

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

IUCLIDInternational Uniform Chemical Information Database

LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

LQ Limited Quantities

n.a. n'est pas applicable

n.d. n'est pas disponible

n.e. n'est pas examiné

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)



Page 19 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 19.05.2020 / 0004

Remplace la version du / version du : 02.05.2018 / 0003

Entre en vigueur le : 19.05.2020

Date d'impression du fichier PDF: 19.05.2020

Colad Advanced Cut

org. organique

OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

par ex., ex. par exemple

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PE Polyéthylène

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PVC Polyvinylchlorure

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

Tél. Téléphone

UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles. Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par

Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.